ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déductions de charges

Question écrite n° 59868

Texte de la question

M. Marc Francina souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la fiscalité attachée aux pensions alimentaires. En effet, lors du versement d'une pension alimentaire à des ascendants ou à des descendants, il est possible de déduire le montant de la pension versée de son impôt sur le revenu. Au même titre il existe des déductions fiscales pour les sommes versées aux associations caritatives. Toutefois, il n'existe à ce jour aucune disposition qui permettrait à des personnes versant des pensions alimentaires à des frères ou à des soeurs (collatéraux), de déduire également ces pensions alimentaires de leurs revenus. À l'heure où l'on évoque l'aide intergénérationnelle, ne serait-il pas souhaitable de favoriser également fiscalement l'entraide entre collatéraux ? Il lui demande donc s'il pourrait être envisagé à l'occasion de la prochaine loi de finances pour 2006, une disposition allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du 2° du II de l'article 156 du code général des impôts, les sommes versées à une personne dans le besoin sont déductibles du revenu global de celui qui les verse si et, seulement si elles relèvent de l'obligation alimentaire telle qu'elle est définie aux articles 205 à 211 du code civil. Or une obligation de cette nature n'existe qu'entre ascendants et descendants et, sous certaines conditions, entre gendres et belles-filles et beaux-pères et belles-mères. C'est pourquoi les sommes versées pour l'entretien des collatéraux et des tiers ne sont pas admises en déduction du revenu global. Aussi digne d'intérêt que soit la situation évoquée, il n'est pas possible de modifier cette règle qui, pour des motifs de sécurité juridique, s'articule autour des dispositions du droit civil.

Données clés

Auteur : M. Marc Francina
Circonscription : Haute-Savoie (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59868
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2603
Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6627